

**Procès verbal de la séance du
Conseil Municipal de la commune de Chouday en date du
Mardi 21 avril 2026 à 19 H**

Présents : MM. et Mmes **BRANCHEREAU** Carole, **BARDON** Louis-Patrick, **DEMONCEL** Sylvie, **FILLOUX** Jacques, **GONDE** Pascale, **GONNET** Arnaud, **GONNET--RUIZ** Vicente, **GUERIN** Armelle, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, **ROGIER** Fabienne

Absent excusé : *****

Pouvoir : *****

Convocation du Conseil municipal du 08 avril 2026

Madame DEMONCEL Sylvie est désignée comme **secrétaire de séance**.

Il est à noter que toutes les délibérations sont à signer par le maire et le secrétaire de séance avant l'envoi au contrôle de la légalité.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Approbation du Compte Financier Unique 2025
4. Affectation des résultats
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
6. Attribution de subventions 2026
7. Fonds de Solidarité Logement 2026
8. Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2026
9. Vote du budget primitif 2026
10. Fongibilité des crédits
11. Proposition des membres pour la CCID
12. Temps de parole dédié aux conseillers municipaux
13. Questions diverses

1. Approbation du dernier procès-verbal

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente et les membres présents l'approuvent à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du maire

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses fonctions et délégations, elle a procédé aux décisions suivantes :

- **Néant**

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10 en date du 26 mars 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique ou CFU ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de Chouday,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Le Conseil municipal, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le Compte Financier Unique de la commune de Chouday pour l'exercice **2025**,

- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4. Affectation des résultats de l'exercice 2025 à reporter au budget primitif 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité du besoin de financement de la section d'investissement.

En vertu des articles R221-50 et R221-92, du Code Général des Collectivités Territoriales, à la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice **2025**,
Constatant pour l'exercice **2025** les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement 2025	591 556,40 €
Résultat 2025 en section d'investissement	- 32 044,02 €
Report du résultat 2024 en section d'investissement	1 953,51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 74 912,44 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 105 002,95 €
Besoin de financement	105 002,95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les résultats comme suit :

Affectation au RI 1068	105 002,95 €
Report en investissement au D 001	30 090,51 €
Report en fonctionnement au R 002	486 553,45 €

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire expose que la dernière augmentation des taux avait eu lieu en 2012.

Au vu de l'excédent capitalisé, Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Vote** pour l'année **2026** ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- ❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,24 %**
- ❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **15,23 %**
- ❖ Taxe d'habitation : **6,88 %**

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6. Attributions de subventions 2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la collectivité est régulièrement sollicitée pour des demandes de subventions et qu'il est nécessaire de faire des choix. À cet effet, une enveloppe de **2 500 €** a été provisionnée au compte 65748 du budget de l'exercice **2026**.

Par courrier en date du 12 janvier 2026, l'Association Familles Rurales Ségry-Chouday a sollicité une subvention pour l'année 2026 afin de redynamiser l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Approuve** les attributions de subventions suivantes :

- ✓ L'Association Familles Rurales Ségry-Chouday bénéficiera d'une subvention de **500 €**
- ✓ La Fondation du Patrimoine bénéficiera d'une subvention de **100 €**.

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7. Fonds de Solidarité Logement 2026

Madame le Maire expose que, comme chaque année, la commune apporte son soutien au Conseil départemental pour abonder le Fonds de Solidarité Logement. Ce fonds a pour mission d'apporter, sous conditions, des aides financières et / ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le montant est calculé sur la base de 1,66 € par résidence principale, soit **106,24€** pour la commune pour l'année **2026**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Approuve** la participation financière au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année **2026**, pour un montant de **106,24 €**.

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8. Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2026

Madame le Maire expose que, comme chaque année, la commune apporte son soutien au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté du Conseil départemental. Ce fonds intervient en appui au parcours des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, et intervient complémentirement aux dispositifs de droit commun quand ceux-ci ne peuvent pas, ou plus, être mobilisés, dans le cadre d'un parcours d'insertion.

La plupart des interventions du FAJD portent sur des aides à la vie quotidienne (prise en charge des frais liés à l'hygiène, la santé, l'alimentation, la vêtue, l'entretien du logement, etc.), la mobilité (acquisition du permis de conduire, moyen de transport, autres frais dont assurance, etc.) ou la formation (frais d'inscription, dépenses de matériel, etc.).

La participation au titre de l'année **2026**, sur la base financière de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, soit 9 jeunes identifiés sur le territoire de la commune par le dernier recensement INSEE, correspond à une participation de **6,30 €** pour l'année **2026**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation financière au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année **2026**, pour un montant de **6,30 €**.

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9. Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice **2026**. Elle énumère les travaux engagés pour l'année **2026** ainsi que les dépenses d'entretien envisagées. Les chapitres ont été approvisionnés en conséquence.

Madame le Maire précise que le budget devant être voté en équilibre, la totalité des sommes dont nous disposons doit être répartie dans chaque chapitre. Elle propose de réserver un montant plus important dans les chapitres d'entretien et que le reste soit basculé en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Approuve** le budget primitif de l'exercice **2026** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **725 420,45 €** pour la section de fonctionnement
- **500 590,78 €** pour la section d'investissement

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

10.Fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature comptable M57, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune de Chouday,**

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections – fonctionnement et investissement –, déterminées à l'occasion du budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Décision du conseil : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11. Proposition des membres pour la CCID

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs ou CCID, doit être instituée dans chaque commune.

La CCID est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être âgés de 18 ans au moins ;
- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils ;
- ✓ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La liste des membres titulaires s'établit ainsi :

- **CARROY** Denis _ *Le Bois La Vigne* 36150 Meunet-sur-Vatan
- **DUPONT** Lili _ 2, Route de Lignières 36100 Chouday
- **PISCOU** Stéphanie _ 570, Chemin de la Boutanderie 36100 Chouday
- **AUDEBERT** Philippe _ 230, Route de Ségry 36100 Chouday
- **CHARPENTIER** Christophe _ 350-1, Allée de Villenoue 36100 Chouday
- **VARANNE** Joël _ 99, Rue de l'église 36100 Chouday
- **AMBERT** Alexandre _ 3532, Route d'Avail 36100 Chouday
- **GONNET** Arnaud _ 45, Impasse du puits 36100 Chouday
- **CLERAMBAUT** Benoît _ 501, Chemin du Château 36100 Chouday
- **WOZNIAK** Gabriel _ 701, Chemin de la Claudinerie 36100 Chouday
- **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann _ 520, Domaine de Barmond 36100 Chouday
- **TORRES** Alcino Luiz _ 1239, Route de Saint-Ambroix 36100 Chouday

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La liste des membres suppléants s'établit ainsi :

- **LE BIHAN** Hervé _ 450, Chemin de la Bruère 36100 Chouday
- **GUERIN** Armelle _ 3350, Route d'Avail 36100 Chouday
- **SABOUREAU** Sophie _ 539, Chemin de la Boutanderie 36100 Chouday

- **PENOT** Anthony _ 99, Route de Saint-Ambroix 36100 Chouday
- **FOURSY** Isabelle _ 381-1 Chemin du Château 36100 Chouday
- **PERIOT** Didier _ 135, Rue de l'église 36100 Chouday
- **THOMAS** Fabien _ 781, Chemin de Théry 36100 Chouday
- **LABREUILLE** Emile _ 1153, Route de Saint-Ambroix 36100 Chouday
- **AUDEBERT** Cécile _ 230, Route de Ségry 36100 Chouday
- **VARENNES** Olivier _ 60, Route de Saint-Ambroix 36100 Chouday
- **BONNEFOY** Joëlle _ 640, Chemin de la Boutanderie 36100 Chouday
- **CHAGNON** Philippe _ 140, Chemin des Midors 36100 Chouday

Décision du conseil : Pour : Contre : Abstention :

12. Temps de parole dédié aux conseillers municipaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des commissions internes de travail vont être créées à l'échelle de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Les conseillers municipaux des communes membres sont sollicités afin de participer à ces commissions. Il est rappelé que ces commissions jouent un rôle consultatif.

Au total, onze commissions sont instaurées, à savoir :

- Commission *Finances*
- Commission *Développement économique, Aménagement du territoire et Urbanisme*
- Commission *Patrimoine et Travaux*
- Commission *GEMAPI*
- Commission *Gestion des déchets*
- Commission *Voirie*
- Commission *Tourisme*
- Commission *Enfance et Petite enfance*
- Commission *Santé, Social et Culture*
- Commission *Communication*
- Commission *Mutualisation*

Madame le Maire demande au Conseil municipal si des membres sont intéressés pour siéger à ces commissions.

Sont candidats aux commissions de travail de la Communauté de Communes Champagne Boischauts :

- ✓ Mme **BRANCHEREAU** Carole : Commission *Tourisme*
- ✓ Mme **DEMONCEL** Sylvie : Commission *Communication*
- ✓ Mme **DEMONCEL** Sylvie : Commission *Santé, Social et Culture*
- ✓ M. **GONNET** Arnaud : Commission *Développement économique, Aménagement du territoire et Urbanisme*
- ✓ M. **GONNET** Arnaud : Commission *Gestion des déchets*
- ✓ M. **GONNET--RUIZ** Vicente : Commission *Finances*

13. Questions diverses

***** Néant *****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 H 15**.

*Le secrétaire de séance,
Sylvie DEMONCEL*

*Le Maire,
Carole BRANCHEREAU*